

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL « LA PASSERELLE »

« La Passerelle » est un centre social municipal. Il est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est un établissement public communal. Celui-ci intervient dans les domaines de l'action sociale et délibère pour le centre social.

Selon la charte fédérale des centres sociaux, un centre social se définit comme « un foyer d'initiatives portées par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Dans le prolongement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socioculturels fédérés fondent leur action et leur expression publique sur trois valeurs :

- **La dignité humaine** : en reconnaissant la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme.
- **La solidarité** : en considérant les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société.
- **La démocratie** : en faisant le choix d'une société ouverte au débat et au partage du pouvoir d'agir.

Le centre social « La Passerelle » fait l'objet d'agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne.

Selon la CAF, les quatre missions d'un centre social sont d'être :

1. Un **équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
2. Un **équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle**, lieu de rencontre et d'échange entre les générations favorisant le développement des liens familiaux et sociaux.
3. Un **lieu d'animation de la vie sociale**, où l'expression des demandes et des besoins des usagers et des habitants sont pris en compte ainsi que le développement de la vie associative.
4. Un **lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**, contribuant au développement du partenariat grâce à des outils innovant favorisant la participation des habitants.

Le projet social reposant sur ces valeurs et missions est la base de travail de la structure. Il est consultable sur place, à la demande.

Le présent règlement est applicable à tout usager du centre social « La Passerelle », personne privée (adhérent ou non-adhérent), ou représentant d'une personne morale (association ou institution).

Il a pour objet d'établir des règles de vie et de prévenir les conflits pouvant intervenir dans toute structure collective.

Il a été validé par le Conseil d'Administration du CCAS par délibération du 27/09/2022.

ARTICLE 1 : HORAIRES ET COORDONNEES

❖ Article 1.1 : Adresses/Horaires d'ouverture

Le centre social « La Passerelle » dispose d'un siège social, ainsi que de deux annexes.

Lieux et adresses	Horaires	
Centre social « La Passerelle » Allée Claude Tournier 77170 Brie-Comte-Robert	Lundi	9h00 à 12h00 / 13h30 à 19h00 (18h en période de vacances)
	Mardi	9h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00
	Mercredi	13h30 à 18h00
	Judi	9h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00
	Vendredi	9h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00
	Samedi	FERMÉ
Annexe « Moulin Fleuri » 26, rue Saint Lazare 1 ^{er} étage 77170 Brie-Comte-Robert	Annexe « Pasteur » 59, Rue Pasteur 1 ^{er} étage 77170 Brie-Comte-Robert	

* La « période de vacances » comprend les congés scolaires de la zone C ainsi que la période de fin des ateliers jusqu'à la reprise (de fin juin à fin septembre environ).

❖ Article 1.2 : Les fermetures

Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Ces changements seront indiqués par voie d'affichage dans les locaux.

Le centre social ferme une semaine durant les vacances de Noël et 4 semaines au mois d'août.

ARTICLE 2 : ÉQUIPE

❖ Article 2.1 : Professionnels

Les agents publics du centre social « La Passerelle » mettent en place des actions.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des animateurs d'ateliers et du public.

En cas de problème ne pouvant être résolu, il convient d'en référer au responsable de la structure.

❖ Article 2.2: Bénévoles

De par les missions qui lui sont confiées, le centre social a pour vocation d'accueillir des actions bénévoles menées par des habitants.

La signature d'une convention de bénévolat est préalable à toute action bénévole.

Par ailleurs, les bénévoles sont considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public », et doivent de ce fait se conformer aux principes du service public.

❖ Article 2.3 : Intervenants extérieurs

Toute intervention au centre social d'une personne morale, dans le cadre d'activités organisées par le centre social « La Passerelle » ou d'activités propres, doit faire l'objet d'une convention. Les clauses de la convention doivent être strictement respectées.

Une attestation d'assurance en cours de validité doit être transmise au centre social avant l'intervention.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le paiement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

❖ **Article 3.1 : Adhésion au centre social « La Passerelle »**

L'adhésion au centre social « La Passerelle » est valable pour une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 juillet de l'année suivante).

Elle se fait avec l'agent d'accueil du centre social sur présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est possible d'adhérer dans le courant de l'année. Cependant, le montant est dû dans son intégralité quelle que soit la date d'adhésion.

Cette adhésion doit être renouvelée chaque année scolaire.

Les tarifs par foyer sont fixés par délibération du CCAS.

❖ **Article 3.2 : Grille des activités et conditions tarifaires**

Sans adhésion Gratuit	Avec adhésion Gratuit	Avec adhésion Payant
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permanences administratives sur RDV ➤ Espace numérique ➤ Les groupes d'échanges ➤ Conférences 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers Français Langue étrangère ➤ Accompagnement à la scolarité ➤ Ateliers socioculturels ➤ Ateliers Parents-Enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sorties ➤ Séjours

Une inscription est nécessaire pour participer aux différentes activités. Seul l'espace numérique est en libre accès.

❖ **Article 3.3 : Tarifs des activités/services.**

Les tarifs sont fixés par délibération du CCAS.

❖ **Article 3.4 : Annulation et conditions de remboursement**

Les activités annulées du fait de l'adhérent :

- « La Passerelle » ne rembourse pas les frais d'adhésion.
- Les activités ponctuelles peuvent donner lieu à un remboursement à la demande de l'adhérent sur présentation d'un justificatif sérieux (document médical, avis de passage, convocation...). Sans justificatif, le montant de l'activité est dû.

Les activités annulées du fait du centre social « La Passerelle » :

En cas de force majeure, de nécessité de service ou de nombre d'inscrits insuffisants à une activité :

- Le centre social « La Passerelle » ne rembourse pas les frais d'adhésion.
- Le centre social « La Passerelle » se réserve le droit d'annuler les activités ponctuelles sur inscription 3 jours avant, si le nombre d'inscrits est insuffisant (6 personnes pour 1 atelier, 30 personnes pour 1 sortie).

ARTICLE 4 : CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS

❖ **Article 4.1 : Espace convivialité**

Un point thé / café est à disposition gratuitement. Chacun doit en faire un « usage raisonnable ».
Après chaque utilisation, il est demandé de laisser l'endroit propre et de mettre sa tasse vide dans la caisse prévue à cet effet.

❖ **Article 4.2 : Espace numérique**

L'accès aux ordinateurs ainsi qu'au téléphone est gratuit.
Un code WIFI est délivré gratuitement sur demande à l'accueil.
Il ne sera plus donné de code WIFI 15 minutes avant la fermeture du centre.
Toute personne souhaitant imprimer ou copier devra s'acquitter du tarif en vigueur au moment des copies.
L'utilisateur est responsable de l'ordinateur et du bureau mis à sa disposition.
Il est interdit de manger et de boire sur l'espace numérique.
L'utilisation des sites marchands, plateformes de vidéo ainsi que l'ensemble des réseaux sociaux, ne sont pas accessibles.
Afin de garantir la confidentialité, chaque utilisateur doit se déconnecter à la fin de l'utilisation et supprimer les fichiers enregistrés.

❖ **Article 4.3 : Permanences administratives**

Les personnes doivent prendre rendez-vous à l'accueil du centre ou par téléphone.
Elles s'engagent à prévenir en cas d'absence ou de retard.
L'agent se réserve le droit d'annuler le rendez-vous en cas de retard afin d'éviter de décaler les autres créneaux.
Aucun autre rendez-vous ne sera donné en cas d'absence non excusée.
La personne reçue en rendez-vous devra s'acquitter du montant des documents imprimés ou photocopiés lors du RDV.

❖ **Article 4.4 : Ateliers socioculturels**

Les ateliers sont ouverts aux personnes majeures ayant adhéré à « La Passerelle ».
Certains ateliers nécessitent d'apporter son propre matériel. Cette indication sera donnée au moment de l'inscription.
Les nouvelles personnes peuvent participer à une séance gratuite pour essayer un atelier. A l'issue de cette période d'essai, il ne sera plus possible de fréquenter l'atelier sans règlement de l'adhésion.
Les adhérents sont invités à prévenir le centre social en cas d'absence.
Au-delà de 3 absences non justifiées, l'adhérent perdra sa place.

❖ **Article 4.5 : Accompagnement à la scolarité/Ateliers Français Langue Etrangère**

Les modalités d'organisation de l'accompagnement à la scolarité et des ateliers Français Langue Etrangère sont fixées dans des contrats d'engagement spécifiques.
Ces contrats sont établis entre « La Passerelle » et le participant (ainsi que le représentant légal pour les mineurs).

❖ **Article 4.6 : Sorties**

Les sorties sont accessibles après inscription aux personnes adhérentes.

Les horaires de rendez-vous fixés par « La Passerelle » doivent être scrupuleusement respectés. Les organisateurs ne sont pas tenus d'attendre une famille si cette dernière n'est pas présente au point de rendez-vous à l'heure fixée.

Sans nouvelle et sans justificatif de la part des familles, celles-ci ne pourront se réinscrire à une nouvelle sortie durant l'année.

❖ **Article 4.7 : Séjours**

Les inscriptions aux séjours sont soumises à certaines conditions et réservées aux personnes adhérentes.

Ces séjours collectifs sont co-construits avec les participants. La présence aux temps de préparation est obligatoire.

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE

❖ **Article 5.1 : Hygiène et sécurité**

L'ensemble des espaces doit être maintenu propre et rangé.

Les utilisateurs doivent veiller à la fermeture des portes, des fenêtres, des éclairages et des robinets.

Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil.

❖ **Article 5.2 : Responsabilités**

Tout prêt de matériel fait l'objet d'une demande écrite auprès d'un agent de la structure. En cas de détérioration ou de perte, la valeur neuve de l'objet sera réclamée à l'adhérent.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes ou aux tiers.

Les mineurs accompagnés sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte l'accompagnant.

Les mineurs autorisés à venir seuls restent sous la responsabilité de leurs parents sur le trajet. Les parents doivent donner leur autorisation lors de l'adhésion.

En cas de vol ou de détérioration d'objets personnels, la responsabilité du centre social « La Passerelle » ne sera pas engagée.

❖ **Article 5.3: Neutralité et respect des personnes**

La Passerelle est un service public qui accueille tous les usagers. Ainsi, dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux ou politique, sont prohibées dans les espaces de la Passerelle.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés au centre social.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées à l'intérieur des structures.

Le comportement de chacun doit être calme, bienveillant, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous dans l'ensemble des structures.

❖ **Article 5.4 : Droit à l'image**

Lors des différentes activités, le centre social « La Passerelle » peut être amené à réaliser des photographies et/ou vidéos des usagers, adhérents, bénévoles, après avoir recueilli leur consentement.

Ces supports multimédia peuvent être utilisés afin de promouvoir les activités et les services du centre social « La Passerelle » dans différents médias.

Tout usager, adhérent, bénévole en donnant son accord lors de l'adhésion, consent à la cession de l'ensemble des droits qu'il détient et autorise le centre social « La Passerelle » à les utiliser pour la promotion de ses activités et/ou services.

Cette cession est consentie pour une utilisation en France pour une durée de 10 ans.

❖ **Article 5.5: Sanctions**

L'ensemble des membres de l'équipe du centre social « La Passerelle » est garant du cadre et doit veiller à l'application du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction. Tout abus ou non-respect des lieux, du personnel ou des usagers dans la structure pourra engendrer une exclusion temporaire ou définitive.

Le recours aux forces de l'ordre pourra être envisagé selon la situation.

Le centre social « La Passerelle » se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

L'adhésion au centre social vaut acceptation du présent règlement.